

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	48

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 Juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Le 9 juin 2026 à 19 h 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. KORELL Christophe

Date de convocation :
29.05.2026

Date d'affichage :
29.05.2026

PRESENTS : KORELL Christophe, TONIAL Sylvie, TRABELSI Daniel, GAILLET Catherine, CHAUDRON Christian, POUSSON Fanny, LOY Baptiste, DEGROISE Nathalie, PERNIN Gilles, LARROZE-CHICOT Alexandra, MONTAIGNE Emmanuel, SARRIA Maria, MENDES David, SAURINI Michèle, FAVORINUS Jérôme, POZZEBON Catherine, ATLAN Luc, TONIAL Justine, DESNOYERS-DIEZ MARTIN David, HERIN Christine, GLEGOLA Samuel, DULAC Silvia, ADOUENI Léon, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, HELAL Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame HELAL Béatrice

ABSENT :

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur MENDES David

OBJET : CONVENTION DE CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES A TITRE GRATUIT

Après débat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé la présente convention annexée.



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260618-2026-48-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

CONVENTION
DE CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES
A TITRE GRATUIT

Vu la délibération N°...en date duConcernant la cession du matériel informatique réformé à titre gratuit,

Entre : La commune de Le Plessis Belleville, représentée par le Maire, Monsieur KORELL Christophe, nommé le donateur,

Et :, agent de la commune de Le Plessis Belleville, nommé le bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article n°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel informatique réformé cité à l'article n°2 de la présente convention au bénéficiaire.

Article n°2 : Désignation du matériel informatique

Le donateur par la présente convention, fait don au bénéficiaire du matériel informatique réformé ci-dessous dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ordinateur Dell, modèle ..., type ...
- Ecran Dell, modèle
- Clavier et souris Dell

Article n°3 : Certification de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatiques constituant le don.

Article n°4 : Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article n°5 : Conditions d'orientation du don

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné en l'état,
- Ne pas revendre le matériel,
- Faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique,

Le donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel,
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la convention,

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260618-2026-48-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

- Fournir si possible les documentations et renseignements minimum pour pouvoir remettre le matériel en service,
- S'engage à effacer toutes les données informatiques du disque dur,
- De sortir administrativement le matériel informatique de son inventaire.

Article n°6 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention.

Dès le transfert de propriété, le bénéficiaire s'engage à ne pas demander l'entretien ou la réparation du matériel donné.

Fait en double exemplaire,

Le Plessis Belleville,
Le

Le bénéficiaire,

Le donateur,